

**RAPPORT**

à la haute Assemblée fédérale suisse présenté  
par le Tribunal fédéral suisse sur sa gestion  
en 1853.

(Du 22 Avril 1854.)

---

Le rapport que nous vous avons présenté en date du 20 Juillet 1853, comprenait l'intervalle de Juillet 1851 à Juillet 1853. Comme l'ordre nous a été donné de restreindre les rapports sur notre gestion strictement dans les limites de l'année effective, le présent rapport ne peut comprendre que notre gestion pendant la seconde moitié de l'année 1853.

Notre autorité s'est réunie à l'extraordinaire dans le courant du mois de Décembre à Lucerne et a dans quatre séances statué sur cinq différends concernant la naturalisation des heimathloses, savoir :

- a. entre les Gouvernements des Cantons d'Argovie, Schwyz et Tessin, jugement par lequel le heimathlose Joseph Siegel, sa compagne et les enfants ont été adjugés aux deux derniers Cantons ;
- b. entre les Gouvernements des Cantons de Schaffhouse et de Zurich au sujet de la naturalisation de Christophe Hartmann qui a été adjugé à Schaffhouse ;
- c. entre les Gouvernements des Cantons de Lucerne, Argovie, Zug, Berne et Bâle-Campagne au sujet de la naturalisation du heimathlos Michel Herler ;

les trois premiers Gouvernements ont été astreints à partager les charges de la naturalisation.

- d. entre les Gouvernements de Lucerne et de Soleure relativement au droit de patrie des frères François et Pierre Schaller, que Soleure a été déclaré devoir prendre à sa charge.
- e. enfin le différend entre les Etats d'Argovie et de Lucerne concernant la naturalisation de Catherine Matter et de ses six enfants illégitimes, qui avec leur mère ont été adjugés à Argovie.

Les travaux de chemins de fer commencés l'année dernière, ont eu pour conséquence que notre intervention a été réclamée pour des difficultés en matière d'expropriation. Une séance entière a été consacrée à discuter sur le mode de procéder à suivre. A cette occasion nous avons acquis la conviction que la loi fédérale provisoire du 22 Novembre 1850 n'est pas à l'avantage des intéressés, et nous résolûmes d'appeler l'attention du Conseil fédéral sur l'opportunité de la rédaction d'une loi spéciale concernant la procédure en matière d'expropriation.

Dans un des litiges qui nous a été soumis, une partie s'est plainte de la note de frais de son avocat et en a demandé la révision et la modération. Nous ne nous sommes pas tenus pour compétents à entrer en matière sur cette plainte et l'avons renvoyée au juge civil ordinaire du défendeur. Toutefois la publication d'une loi sur les émoluments que nous avons *itérativement* demandée, vu le nombre croissant des causes qui nous sont déférées, devenant un besoin toujours plus grand et ne devant pas tarder, il pourrait être opportun d'y insérer en vue de l'uniformité

les dispositions convenables relativement aux émoluments des avocats.

La chambre d'accusation a dû se réunir encore deux fois dans la seconde moitié de l'année. Dans sa première session, elle a renvoyé deux fonctionnaires infidèles devant les assises fédérales du 3. arrondissement. Ses autres délibérations eurent pour objet les intrigues électorales qui avaient eu lieu à l'occasion de l'élection d'un membre du Conseil national à Bulle. Le procureur général avait conclu à la mise en accusation de 20 prévenus pour avoir mis de faux bulletins, de 9 pour avoir influencé illégalement les votes par des présents, des promesses et des menaces, de 2 pour avoir accepté des présents, de 33 pour avoir illégalement pris part à l'opération; la Chambre d'accusation, contrairement à ces conclusions, a décidé à la majorité des voix qu'il n'y avait pour le moment pas lieu à statuer la mise en accusation, attendu que selon elle la justice n'était pas parvenue à découvrir les auteurs des illégalités commises et tous ceux qui y avaient participé, et que par conséquent l'enquête devait être placée sur une base plus large si l'on voulait que le bras de la justice atteignit tous les coupables.

N'ayant pas d'autres communications à présenter, nous terminons ici ce bref rapport complémentaire et saisissons cette occasion de vous assurer t. h. Messieurs de notre considération distinguée.

Zurich, le 22 Avril 1854.

Le Président du Tribunal fédéral:

D. J. RÜTTIMANN.

Le greffier du Tribunal fédéral:

LABHARDT:

## **RAPPORT à la haute Assemblée fédérale suisse présenté par le Tribunal fédéral suisse sur sa gestion en 1853. (Du 22 Avril 1854.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1854
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.05.1854
Date	
Data	
Seite	414-416
Page	
Pagina	
Ref. No	10 056 620

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.